

**Ne restez pas seul.e.s, rejoignez le SNES-FSU !**

## Pourquoi adhérer ?

- Comme tous les personnels, les AED ont le droit d'adhérer à un syndicat, de faire grève, de participer aux stages de formation syndicale (12 journées par an).
- L'adhésion à un syndicat est un engagement personnel, votre employeur n'a pas à en être informé sauf si vous faites le choix de le communiquer.
- Adhérer à un syndicat ne peut pas être un frein à votre renouvellement, ni avoir de conséquences négatives sur vos conditions de travail et emploi du temps. Au contraire, c'est la garantie que vos droits seront respectés !

Le SNES-FSU agit et défend aussi les personnels grâce aux moyens matériels (les adhésions assurent plus de 95% de nos ressources) : sans adhérent.e.s, sans cotisations, l'outil collectif ne peut exister ! Le syndicat existe par la participation et l'action des syndiqué.e.s. Il ne peut agir que parce que les syndiqué.e.s le font exister au quotidien !

## Comment adhérer ?

Cotisation : 25 euros, soit 2.50 € par mois pendant 10 mois, ou encore 8.5 € par an après crédit d'impôt de 66%, que vous soyez imposable ou non.

- **dans votre établissement** en contactant le trésorier ou le S1 (secrétaire de la section SNES-FSU) de votre établissement,
- **en ligne** : sur le site du SNES-FSU de Lille, onglet en haut à droite « se syndiquer ».

Retrouvez le bulletin d'adhésion



**Que faire en cas de non renouvellement ?**

**Contactez le SNES-FSU !**

## Les permanences dédiées aux AED

Tous les mercredis et jeudis après-midi de 14h30 à 17h30

Tél : 03.20.06.77.41

Mail (en précisant dans l'objet : pour le secteur AED) : [s3lil@sn.es.edu](mailto:s3lil@sn.es.edu)

### Permanence *Violences sexistes et sexuelles au travail*

**Pas une violence sexiste ou sexuelle sur mon lieu de travail !**

Depuis deux ans, la section académique du SNES-FSU a mis en place une permanence exclusivement dédiée aux violences sexistes et sexuelles au travail. Cette permanence est animée par des militantes spécialement formées à ces questions et est assurée deux demi-journées par semaine : le mercredi et le vendredi après-midi.

Pour nous contacter et/ou prendre rendez-vous tout au long de l'année : [vss@lille.sn.es.edu](mailto:vss@lille.sn.es.edu)

## Le SNES de Lille sur les réseaux sociaux Section académique du SNES-FSU

209 rue Nationale - 59000 Lille

► Tél : 03 20 06 77 41 ► Mail : [s3lil@sn.es.edu](mailto:s3lil@sn.es.edu)



Publication du Syndicat National des Enseignements de Second Degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille. Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax. : 03 20 06 77 49 - [s3lil@sn.es.edu](mailto:s3lil@sn.es.edu) - site internet : [www.lille.sn.es.edu](http://www.lille.sn.es.edu) - Direction de la publication : Jean-François Carémel - Agence Good Mood, Villeneuve d'Ascq, Imprimerie Tanghe Printing, Comines - CPPAP N°0521 S 05524 - Dépôt légal n°651 - Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33



209 rue Nationale à Lille, tél : 03 20 06 77 41  
courriel : [s3lil@sn.es.edu](mailto:s3lil@sn.es.edu)  
site : <https://lille.sn.es.edu/>



**S3 Lille**, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré  
Lettre d'info du secteur AED 2024-2025

ISSN : 2426-556X

## L'édito

### Plus que jamais, le SNES-FSU au côté des AED !

Est-il besoin de rappeler l'importance des AED pour le service public d'éducation ? Premiers personnels au contact des élèves, elles et ils sont à chaque crise placés en première ligne au sein de nos établissements scolaires du second degré. Comment pourraient fonctionner les collèges, les lycées, les LP et les internats, sans ces personnels qui ne cessent d'être précarisés ?

Preuve de leur importance, à chaque fois que la mobilisation des AED est massive, des établissements scolaires sont contraints de fermer, faute de personnels capables d'assurer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves. Pourtant, ces six dernières années les réponses apportées à cette catégorie par le ministère ne furent jamais à la hauteur des enjeux et de la nécessaire reconnaissance des personnels. D'ailleurs, dans le cadre des négociations salariales, le ministère a volontairement oublié la revalorisation de la rémunération des AED alors que l'inflation touche l'ensemble des personnels.

Quel mépris pour celles et ceux qui subissent bien souvent des temps partiels non choisis, et dont les conditions d'emploi et de travail ne cessent de se dégrader aux dépens de leur vie



personnelle, de leur poursuite d'études ou de formation, quand ce n'est pas de leur santé !

Le SNES-FSU, en tant que syndicat majoritaire, a toujours été aux côtés des AED pour défendre leurs conditions de travail et exiger de réelles mesures pour la reconnaissance et le respect de la catégorie. Si la question des salaires et des pensions est cruciale dans ce contexte, il s'agit avant tout et surtout d'une question de justice sociale et de dignité pour les personnels.

Sortir les AED de la précarité relève de l'urgence, et pour cela, le SNES-FSU est et sera plus que jamais à leurs côtés pour défendre leurs droits et en gagner de nouveaux !

■ Maeva Bismuth



# Avec le SNES-FSU...

## Sortir de la précarité, une urgence !

L'article 10 de la loi du 2 mars 2022 ouvre la possibilité d'une CDIisation pour les personnels AED après six années de contrat. Cette disposition a été présentée par les parlementaires comme la réponse nécessaire à la précarité des personnels.

Pour le SNES-FSU, elle risque en réalité d'installer les AED plus durablement dans la précarité, en masquant les enjeux cruciaux : faiblesse des rémunérations, conditions de travail pénibles et recrutement des personnels problématique. Par ailleurs, si la loi ouvre cette possibilité, ce droit n'est à l'heure actuelle toujours pas garanti : les personnels sont confrontés à de nombreux freins dans l'accès au CDI, dont des refus non motivés et pour lesquels le SNES-FSU ne cesse d'interpeller le rectorat.

**Pour la catégorie des AED, et pour sortir enfin de la précarité, le SNES-FSU exige :**

- **Une revalorisation urgente et sans contrepartie** : aucun.e AED ne devrait être rémunéré.e en dessous de 1850 euros nets/mois pour un temps plein.
- **Une mise à plat du temps de travail** : l'annualisation est un moyen pour les chef.fe.s d'établissement d'utiliser les AED comme bon leur semble sans aucune stabilité dans les rythmes de travail. Le SNES-FSU exige une diminution du temps de travail ainsi que la fin de l'annualisation. Le temps de travail doit se décliner en cycles hebdomadaires.
- **Un recrutement académique** : la mise en œuvre du recrutement par les chef.fe.s d'établissement en 2003 a eu de lourdes conséquences sur les conditions de travail des AED avec des chantages au non renouvellement et des pressions hiérarchiques constantes qui sont inadmissibles. Le SNES-FSU exige le retour à un recrutement académique avec des possibilités de mobilité (changement d'établissement).
- **L'ouverture de réelles perspectives de carrière** : si la CDIisation peut constituer un début de réponse aux problématiques d'une partie des personnels, soucieux du manque de perspectives professionnelles dans un contexte socialement et économiquement dégradé, il ne constitue pas une solution suffisamment ambitieuse, faute de perspectives de carrière, de valorisation des personnels et de leurs compétences. Il faut que les AED voient leur expérience systématiquement reconnue dans le cadre d'une « validation des acquis de l'expérience professionnelle » et continuent à avoir accès aux concours internes de la Fonction Publique sur la base de cette VAE.

accompagnement  
collège  
travail  
précarité  
salaire congés  
internat CDI  
carrière 41 heures  
AED Temps  
Education partiel  
lycée temps  
inflation hiérarchie  
formation rémunération  
recrutement

# Avec le SNES-FSU...

## Défendre ses droits dans les établissements !

Le SNES-FSU intervient régulièrement au sein des établissements car les difficultés spécifiques des AED sont légion au quotidien :

- 41 heures par semaine à temps plein, qui entravent le suivi assidu d'une formation ;
- horaires modifiés sans tenir compte des contraintes de la vie personnelle ;
- non-respect de la pause méridienne pourtant garantie par le code du travail ;
- non-respect des heures dues pour la formation et/ou du droit à absence pour concours et examens ;
- contrats non renouvelés sans justification pour certain.e.s, au prétexte de congé maternité à venir pour d'autres ;
- refus de CDIisation sans motifs légitimes...

Sur tous ces sujets, les militant.e.s du SNES-FSU se mobilisent à vos côtés. Ils et elles vous informent, vous aident à défendre vos droits, et peuvent sur votre demande vous accompagner lors d'entretiens avec vos chef.fe.s d'établissement ou avec les services du rectorat.



# Avec le SNES-FSU...

## Défendre ses droits dans les instances !



Avec la FSU, le SNES intervient également pour défendre les AED au sein de plusieurs instances représentatives : **la Commission Consultative Paritaire (CCP) et le Comité Social d'Administration (CSA).**

C'est au sein de ces instances consultatives, renouvelées à l'issue des élections professionnelles qui ont confirmé la majorité et le caractère incontournable du SNES et de la FSU, que **vos élus interviennent régulièrement pour défendre et porter les revendications collectives et individuelles des personnels**, et lutter contre les décisions arbitraires de certains.e.s chef.fe.s d'établissement, voire de l'administration elle-même.

**Dans le cadre politique des CSA**, le SNES-FSU ne cesse de porter la voix des AED : conditions de travail et d'exercice, recrutement, absence de perspectives professionnelles, formation, créations d'emplois d'AED en nombre suffisant, etc.

Récemment, à l'échelle académique, les interventions du SNES, avec la FSU, ont – par exemple – permis d'obtenir la mise en place de la formation statutaire des AED au sein du plan académique de formation, ou encore la mise en œuvre d'un dispositif de mobilité au sein de l'académie pour les AED en CDI.

